



## > ENGAGEMENT

Le contrat est souscrit à effet du 1er jour du mois civil suivant l'envoi du contrat (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après acceptation par Humanis Prévoyance.

Les cotisations du contrat figurent en annexe au présent contrat d'adhésion. L'entreprise reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le contrat d'adhésion, les Conditions Générales «CG-CCN EPHC-santé-2016» où figurent les garanties) et de la notice d'information « NI-CCN EPHC surcomplémentaire collectif -santé-2016».

L'employeur

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (et cachet)

HUMANIS PREVOYANCE

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Directeur

Signature (et cachet)

Votre interlocuteur commercial : \_\_\_\_\_

BA CCN enseignement privé hors contrat - Surcomplémentaire santé - octobre 2015 / CCN024103/00 / CCN024103/01 / CCN024104/00 / CCN024104/01

*Le droit d'accès et de rectification peut être exercé par l'adhérent par lettre simple auprès d'Humanis Prévoyance, Service Satisfaction Clients – 303 rue Gabriel Debacq – 45777 SARAN Cedex, conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.*

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT

CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF  
CCN024103/00 / CCN024103/01/ CCN024104/00 / CCN024104/01

## ANNEXE I – COTISATIONS

### CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF A ADHESION OBLIGATOIRE

Les cotisations s'entendent y compris les cotisations  
du contrat socle collectif obligatoire - base.

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3170 euros en 2015)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
salarié	2.68 %	2.22 %

Extension aux membres de la Famille		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3170 euros en 2015)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
Les cotisations correspondantes ci-dessous <u>s'additionnent</u> aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 2.94 %	+ 2.45 %
Enfant <sup>(1)</sup>	+ 1.71 %	+ 1.42 %

(1) gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant

### CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF A ADHESION FACULTATIVE

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre  
du contrat socle collectif obligatoire - base.

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3170 euros en 2015)</i>	Option à adhésion facultative
salarié	+ 1.62 %

<b>Extension aux membres de la Famille</b>	
<b>COTISATIONS EN % DU PMSS</b> <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3170 euros en 2015)</i>	<b>Option à adhésion facultative</b>
<b>Les cotisations correspondantes ci-dessous <u>s'additionnent</u> aux cotisations du salarié</b>	
<b>Conjoint</b>	<b>+ 1.78 %</b>
<b>Enfant<sup>(1)</sup></b>	<b>+ 1 .04%</b>

(1) gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant